

Décision du 27 avril 2010 relative à un appel aux candidatures pour l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence à temps complet ou partagé dans le ressort du comité technique radiophonique de Poitiers

LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES

1. Conditions techniques d'utilisation de fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles est annexée à ce document.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone de service est de 400kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- un secteur d'implantation, constitué d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement mondial des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA).

La disponibilité des allotissements marqués d'un astérisque est subordonnée à des procédures de validation préalable de réaménagements d'assignations.

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

2. Liste des fréquences disponibles

Comité Technique Radiophonique de POITIERS – région CENTRE – POITOU-CHARENTES

N° d'allotissement	Département	Agglomération	Fréquence (MHz)	Contrainte de programme	Altitude maximum au sommet des antennes (m)	Puissance Apparente Rayonnée maximum (W)
1	03- ALLIER	MONTLUCON	101.7	ISSOUDUN 101.6	400	1000
2	18 - CHER	BOURGES	98.6	Aucun	340	1000
3	18 - CHER	BOURGES	99.6	NEVERS 99.7	200	1000
4	18 - CHER	BOURGES	106.7	Aucun	200	1000
5	18 - CHER	SAINT-AMAND-MONTROND	92.9	Aucun	340	500 avec contrainte de rayonnement
6	18 - CHER	SAINT-AMAND-MONTROND	93.7	Aucun	340	500
7	18 - CHER	SANCERRE	106.9	Aucun	370	1000 avec contrainte de rayonnement
8	18 - CHER	SANCERRE	104.9	Aucun	370	350 avec contrainte de rayonnement
9	18 - CHER	VIERZON	90	Aucun	210	1000 avec contrainte de rayonnement
10	36-INDRE	ARGENTON-SUR-CREUSE	104.5	Aucun	220	1000
11	36-INDRE	CHATEAUROUX	90.2	Aucun	230	1000 avec contrainte de rayonnement
12	36-INDRE	CHATEAUROUX	96.6	Aucun	200	1000
13	36-INDRE	CHATEAUROUX	102.6	Aucun	220	1000
14	36-INDRE	ISSOUDUN	92.5	Aucun	190	1000
15	36-INDRE	ISSOUDUN	101.6	MONTLUCON 101.7	190	1000
16	36-INDRE	ISSOUDUN	102.8	Aucun	190	1000 avec contrainte de rayonnement
17	36-INDRE	LA CHATRE	91.6	Aucun	280	1000
18	36-INDRE	LA CHATRE	94.7	Aucun	280	1000
19	36-INDRE	LE BLANC	91.5	Aucun	160	1000
20	37- INDRE-ET-LOIRE	LOCHES	94.4	Aucun	180	1000
21	37- INDRE-ET-LOIRE	LOCHES	100.8	Aucun	160	1000 avec contrainte de rayonnement

22	37- INDRE-ET-LOIRE	TOURS	88.2	Aucun	160	2000 avec contrainte de rayonnement
23	37- INDRE-ET-LOIRE	TOURS	101.7	Aucun	150	2000
24	37- INDRE-ET-LOIRE	DESCARTES	104.8	Aucun	120	100 avec contrainte de rayonnement
25	37- INDRE-ET-LOIRE	TOURS	98.2	Aucun	240	1300 avec contrainte de rayonnement
26	41-LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN	96.7	Aucun	150	1000 avec contrainte de rayonnement
27	41-LOIR-ET-CHER	ROMORANTIN-LANTHENAY	104.4	Aucun	140	1000
28	41-LOIR-ET-CHER	VENDOME	101.5	Aucun	190	200 avec contrainte de rayonnement
29	45-LOIRET	GIEN	92.4	Aucun	220	1000
30	45-LOIRET	MONTARGIS	93.4	Aucun	170	1000
31	45-LOIRET	ORLEANS	100.4	Aucun	150	1000 avec contrainte de rayonnement
32	45-LOIRET	ORLEANS	102	Aucun	180	2000
33	45-LOIRET	PITHIVIERS	88.1	Aucun	140	1000
34	45-LOIRET	PITHIVIERS	95.1	Aucun	140	1000 avec contrainte de rayonnement
35	45-LOIRET	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	96.5	Aucun	200	500
36	58 - NIEVRE	NEVERS	99.7	BOURGES 99.6	320	1000 avec contrainte de rayonnement
37	79-DEUX-SEVRES	BRESSUIRE	92.4	Aucun	250	1000
38	79-DEUX-SEVRES	BRESSUIRE	96.7	Aucun	220	1000
39	79-DEUX-SEVRES	MELLE	101.7	Aucun	150	500 avec contrainte de rayonnement
40	79-DEUX-SEVRES	NIORT	93.4	Aucun	130	1000 avec contrainte de rayonnement
41	79-DEUX-SEVRES	NIORT	104.2	Aucun	130	1000 avec contrainte de rayonnement
42	79-DEUX-SEVRES	SAINT-MAIXENT-L'ECOLE	89.7	Aucun	190	500
43	79-DEUX-SEVRES	THOUARS	102.6	Aucun	170	1000 avec contrainte de rayonnement
44	86-VIENNE	CIVRAY	91.9	Aucun	180	1000 avec contrainte de rayonnement
45	86-VIENNE	CHATELLERAULT	99.2	Aucun	140	1000
46	86-VIENNE	POITIERS	98.3	Aucun	190	500 avec contrainte de rayonnement

47	86-VIENNE	SAINTE-SAVIN	98	Aucun	170	100 avec contrainte de rayonnement 1000 avec contrainte de rayonnement
48	41-LOIR-ET-CHER	BLOIS	89.4	Aucun	160	
49	41-LOIR-ET-CHER	SAINTE-AIGNAN	99.3	Aucun	190	200 avec contrainte de rayonnement
50	41-LOIR-ET-CHER	VENDOME	97.4	Aucun	190	200 avec contrainte de rayonnement